

Winterthur, le 22 novembre 2024

Communiqué de presse

Ordonnances relatives à la loi sur l'électricité : résultat mitigé pour les installations de biogaz agricole

Après l'adoption de la loi sur l'électricité, le Conseil fédéral a décidé mercredi (20.11.24) comment celle-ci sera mise en œuvre au niveau de l'ordonnance. Les nouvelles conditions-cadres pour les installations de biogaz agricole à partir de 2025 sont ainsi connues. Selon l'association faîtière Ökostrom Schweiz, elles sont clairement insuffisantes pour les installations actuellement en fonctionnement, alors que les nouveaux projets bénéficient de meilleures perspectives.

Les ordonnances fraîchement publiées entreront en vigueur le 1er janvier 2025. Elles fixent notamment les conditions-cadres pour les installations de biogaz agricole. Celles-ci produisent de l'électricité renouvelable tout au long de l'année et jouent un rôle clé dans la protection du climat dans l'agriculture. Lors de la consultation, Ökostrom Schweiz s'est notamment engagée pour une solution de remplacement viable pour les installations existantes qui ne seront plus soumises à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) dans les années à venir.

Les installations existantes cesseront la production d'électricité renouvelable

Malgré les améliorations ponctuelles apportées lors de la procédure de consultation, les premiers calculs de l'association professionnelle montrent que les conditions-cadres adoptées par le Conseil fédéral ne suffiront pas à garantir la rentabilité des installations de biogaz agricoles existantes à l'avenir. Après l'expiration de la RPC, les exploitants perdront environ 40% de leurs recettes d'électricité. Malgré les origines paysannes du chef du DETEC, le conseiller fédéral Albert Rösti, ce sont justement les installations de biogaz agricole qui voient leur avenir menacé. Rien que d'ici 2030, une installation sur trois en Suisse sera concernée. Elles devront pour la plupart cesser de produire de l'électricité. Michael Müller, exploitant d'installation et président d'Ökostrom Schweiz, critique : "Les installations existantes ont fait leurs preuves dans la pratique et sont construites sur des sites adaptés, là où se trouvent les résidus organiques. Débrancher ces installations est très discutable d'un point de vue économique".

Perspectives à long terme pour les nouvelles installations

La situation est différente pour les nouveaux projets de biogaz. Pour eux, les conditions de soutien s'améliorent avec les taux de rémunération publiés dans le système de la "prime de marché flottante". Ce système rappelle l'ancienne rétribution à prix coûtant (RPC) et doit couvrir les coûts de production d'une installation sur une période de 20 ans. Ronan Bourse, président de la direction générale de l'association faîtière Ökostrom Schweiz, résume les choses ainsi : "Pour les nouveaux projets, la prime de marché flottante est une option prometteuse. Elle crée une sécurité de planification à long terme pour la construction et l'exploitation d'installations de biogaz agricoles. Les porteurs de projets doivent cependant examiner soigneusement la rentabilité de leur projet".

La politique doit agir

Ökostrom Schweiz est déçu que la demande de la branche concernant les installations existantes ait été si peu entendue, bien qu'elle ait été largement soutenue par de nombreuses organisations du secteur dans le cadre de la consultation. Nous demandons aux décideurs politiques d'apporter d'urgence des améliorations. Il faut une solution équitable et adaptée pour les installations existantes afin de garantir à long terme la production de biogaz en Suisse.

Portrait : Ökostrom Schweiz est l'association faitière des exploitants de biogaz agricoles. Ses plus de 200 membres sont des agriculteurs et producteurs d'énergie. Les installations de biogaz agricoles sont des piliers de la stratégie énergétique et climatique. A partir du biométhane, de l'énergie renouvelable sous différentes formes différentes peut être produite : de l'électricité, de la chaleur, du biogaz combustible ou du biogaz carburant. Les installations de biogaz contribuent ainsi de manière significative à la protection du climat.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous joindre sous les coordonnées suivantes.

Melanie Gysler
Responsable bureau Suisse romande

Ronan Bourse
Président de la Direction Générale

M +41 (0)79 352 72 70
melanie.gysler@oekostromschweiz.ch

M +41 (0)79 913 20 43
ronan.bourse@oekostromschweiz.ch

[facebook.com/oekostromschweiz](https://www.facebook.com/oekostromschweiz)
<https://www.linkedin.com/company/%C3%B6kostrom-schweiz>

Ökostrom Schweiz
www.oekostromschweiz.ch